

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA  
COMMISSION  
LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
CHARGES  
TERRITORIALES  
(CLECT) DU 21  
JANVIER 2026.

#### PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 21 JANVIER 2026.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de M. le Maire,

**VU** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** l'article L. 5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est situé à Romainville,  
**VU** la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,  
**VU** le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 21 janvier 2026,

### CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 21 janvier 2026, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant sur les modalités de répartition des trois fractions du FCCT 2025 entre les 9 communes membres.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population.

**Vu** le budget communal,  
**Vu** l'avis de la commission compétente,  
**Vu** le rapport du représentant légal,  
**Vu** le rapport ci-annexé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** Décide d'approuver le rapport de la *Commission locale d'évaluation des charges territoriales* adopté le 21 janvier 2026 dont une copie est jointe à la présente délibération.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

| Elu.es ayant voté contre | Elu.es s'étant abstenu.es |
|--------------------------|---------------------------|
| /                        | /                         |

  
 Le Maire des Lilas  
**Lionel BENHAROUS**

La secrétaire de séance

**Lisa YAHIAOUI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D122-26-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026  
Publication : 15/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).